

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 22 novembre 2017

Procès-verbal de la séance statutaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 22 novembre 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'ouverture de la séance statutaire, suivi de celle de M. Gaétan Vachon après l'élection de celuici à titre de préfet :

Réal Bisson
Olivier Dumais
Michel Duval
André Gagnon
Carl Marcoux
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy
Réal Turgeon
Gaétan Vachon

Municipalité de Vallée-Jonction Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Municipalité de Sainte-Hénédine Municipalité de Saint-Bernard Municipalité de Saint-Elzéar Municipalité de Scott Municipalités de Sainte-Marguerite Municipalité de Saints-Anges Municipalité de Frampton Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Ville de Sainte-Marie

Un (1) contribuable est présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration générale et ressources financières
 - a) Élection du préfet
 - a1) Nomination d'un président d'élection
 - a2) Nomination d'un secrétaire
 - a3) Mise en nomination
 - a4) Fermeture des candidatures



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Proclamation du préfet

b) Désignation du préfet suppléant

c) Adoption globale des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

d) Adoption des prévisions budgétaires 2018 par activités

- e) Autorisation de signatures Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce
- f) Nominations Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA)

g) Politique familiale et des aînés

g1) Nomination du représentant des questions familles/aînés (RQFA) du conseil des maires

g2) Composition du nouveau comité de pilotage

- h) Avis de motion et de présentation Règlement entourant la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier
- i) Abrogation de la résolution n° 14032-10-2017 intitulée « Modification au Règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce »
- j) Avis de motion et de présentation Règlement modifiant l'article 6 du règlement d'emprunt n° 373-06-2016 « Règlement relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 355-03-2016 »
- k) Journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD Prolongation d'un contrat
- 4. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Adoption de la grille de tarification 2018 du CRGD
- 5. Période de questions
- 6. Varia
- 7. Levée de l'assemblée

3. Administration générale et ressources financières

a) Élection du préfet

a1) Nomination d'un président d'élection

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Mario Caron pour qu'il agisse comme président d'élection.

a2) Nomination d'un secrétaire

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Jérôme Drouin pour qu'il agisse comme secrétaire d'élection.

14089-11-2017



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Mise en nomination

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

c4) Fermeture des candidatures

Le président d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

c5) Proclamation du préfet

ATTENDU que le candidat M. Gaétan Vachon a été le seul à être mis en nomination;

Que le président d'élection indique que M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie est élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

M. Vachon accepte le poste de préfet et remercie les maires de leur confiance envers lui.

M. Richard Lehoux devient le préfet sortant. Il félicite le nouveau préfet et il exprime sa reconnaissance pour ses élections à titre de préfet depuis le 19 décembre 2000.

Une motion unanime de remerciements est adressée à M. Richard Lehoux pour son travail à titre de préfet.

b) Désignation du préfet suppléant

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

14091-11-2017



14093-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Aucune autre proposition n'est faite

Considérant qu'il n'y a qu'une seule proposition pour le poste de préfet suppléant, M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction est proclamé préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'en décembre 2019.

c) Adoption globale des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en vertu de l'article 148 du Code municipal, doit à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU que les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU que les membres du comité de budget ainsi que les membres du conseil de la MRC ont étudié et analysé le document de travail des prévisions budgétaires 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

14095-11-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose et adopte les prévisions budgétaires 2018 pour l'ensemble des activités de la MRC avec des dépenses de fonctionnement totalisant 9 407 530 \$ (incluant 831 000 \$ d'amortissement et 98 291 \$ de transferts aux activités d'investissement) et des dépenses d'investissement totalisant 2 864 291 \$. Ces dépenses sont payables ainsi :

- 3 214 750 \$ quotes-parts
- 3 795 111 \$ services rendus
- 1 166 825 \$ transferts gouvernementaux
- 199 260 \$ autres revenus
- 567 357 \$ affectations et réserves
- 2 460 000 \$ financement à long terme
- 929 291 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement et transferts des activités de fonctionnement)

L'excédent des revenus sur les dépenses de 6 773 \$ est attribuable au Service de l'immatriculation des véhicules automobiles.

Que chacune des catégories de fonctions sera adoptée par les représentants habilités à voter.

d) Adoption des prévisions budgétaires 2018 par activités

L'adoption des prévisions budgétaires suivantes couvrent exclusivement les activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d1) 11 municipalités

Administration générale

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 1 297 532 \$ (incluant 343 485 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 644 737 \$ quotes-parts
- 78 500 \$ partage des redevances sur les ressources naturelles
- 15 000 \$ subvention Fonds de développement des territoires
- 130 810 \$ autres revenus
- 276 000 \$ surplus accumulés affectés généraux
- 30 000 \$ fonds de roulement
- 85 000 \$ revenus fins fiscales (amortissement)
- 37 485 \$ revenus fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 644 737 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 - GÉNÉRALE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2017	%	TOTAL \$		
Saints-Anges	126 734 976 \$	3,11 %	20 051 \$		
Saint-Bernard	288 999 320 \$	7,10 %	45 776 \$		
Frampton	161 171 395 \$	3,96 %	25 532 \$		
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	6,44 %	41 521 \$		
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	3,37 %	21 728 \$		
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	3,23 %	20 825 \$		
Saint-Isidore	385 131 272 \$	9,47 %	61 057 \$		
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	3,95 %	25 467 \$		
Scott	267 272 561 \$	6,57 %	42 359 \$		
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	33,95 %	218 888 \$		
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	18,85 %	121 533 \$		
TOTAL	4 068 799 316 \$	100 %	644 737 \$		

Administration générale – Législation

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses d'administration générale – Législation imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 120 494 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 120 494 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.

> Edd

14097-11-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

QUOTE-PART 2018 - LÉGISLATION

Municipalités	TOTAL \$
Cointe Auror	10.051.0
Saints-Anges	10 954 \$
Saint-Bernard	10 954 \$
Frampton	10 954 \$
Saint-Elzéar	10 954 \$
Sainte-Hénédine	10 954 \$
Sainte-Marguerite	10 954 \$
Saint-Isidore	10 954 \$
Vallée-Jonction	10 954 \$
Scott	10 954 \$
Ville de Sainte-Marie	10 954 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 954 \$
TOTAL	120 494 \$

Évaluation foncière

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'évaluation foncière imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 942 522 \$ (incluant 4 000 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 883 522 \$ quotes-parts

- 35 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux

- 20 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

- 4 000 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 883 522 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 255-09-2007.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.

QUOTE-PART ÉVALUATION 2018

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2017	Facteur comparatif	% Nouvelle- Beauce	Nombre d'unités 15-09-2017	%	Mutations 01-09-2017	%	% moyen	TOTAL
	da 10-05-2011		Deauce	13-03-2017	!	01-09-2017			\$
Saints-Anges	126 734 976 \$	1,04	3,115 %	856	4,216 %	44	3,509 %	3,61 %	31 895 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	1,01	7,103 %	1 441	7,096 %	80	6,380 %	6,86 %	60 610 \$
Frampton	161 171 395 \$	1,05	3,961 %	1 292	6,363 %	66	5,263 %	5,20 %	45 943 \$
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	1,06	6,439 %	1 451	7,146 %	85	6,778 %	6,79 %	59 991 \$
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	1,00	3,369 %	714	3,516 %	62	4,944 %	3,94 %	34 811 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	0,96	3,227 %	833	4,102%	40	3,190 %	3,51 %	31 012 \$
Saint-Isidore	385 131 272 \$	1,04	9,465 %	1 765	8,692 %	123	9,809 %	9,32 %	82 344 \$
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	1,01	3,946 %	1 070	5,269 %	63	5,024 %	4,75 %	41 967 \$
Scott	267 272 561 \$	0,99	6,569 %	1 560	7,682 %	108	8,612 %	7,62 %	67 324 \$
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	0,99	33,960 %	6 024	29,667 %	385	30,702 %	31,44 %	277 780 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	1,08	18,846 %	3 300	16,251%	198	15,789 %	16,96 %	149 845 \$
TOTAL	4 068 799 316 \$		100 %	20 306	100 %	1 254	100 %	100 %	883 522 \$







14098-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aménagement du territoire et du développement

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'aménagement du territoire et du développement imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 536 010 \$ (incluant 8 306 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 323 154 \$ quotes-parts

- 188 550 \$ subvention Fonds de développement des territoires

10 000 \$ surplus accumulés non affectés généraux
 6 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

- 8 306 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 323 154 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

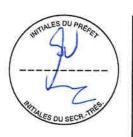
QUOTE-PART 2018 – AMÉNAGEMENT

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2017	%	TOTAL \$
Saints-Anges	126 734 976 \$	3,11 %	10 050 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	7,10 %	22 944 \$
Frampton	161 171 395 \$	3,96 %	12 797 \$
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	6,44 %	20 811 \$
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	3,37 %	10 890 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	3,23 %	10 438 \$
Saint-Isidore	385 131 272 \$	9,47 %	30 603 \$
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	3,95 %	12 765 \$
Scott	267 272 561 \$	6,57 %	21 231 \$
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	33,95 %	109 710 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	18,85 %	60 915 \$
TOTAL	4 068 799 316 \$	100 %	323 154 \$

Il est également résolu d'adopter le budget du Fonds aux projets structurants (selon la distribution approximative du montant obtenu) pour un montant de 330 000 \$. Ce montant pourrait augmenter ou diminuer selon les projets déposés par les promoteurs et les projets de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Gestion des cours d'eau

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les dépenses pour la gestion des cours d'eau imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 125 998 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

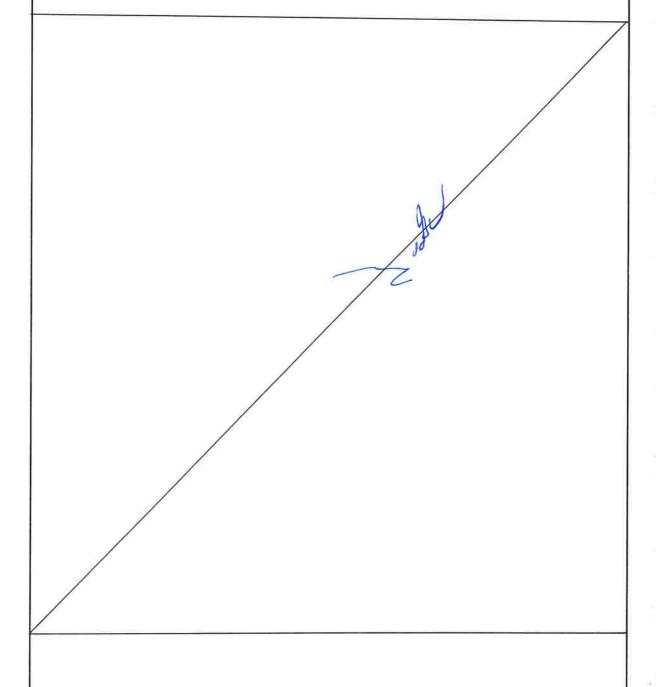
- 40 000 \$ services rendus aux municipalités

- 85 998 \$ quotes-parts

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 85 998 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2018 - COURS D'EAU

	Superficie		Richesse foncière		%	50 %	50 %	TOTAL
Municipalités	territoire	%	uniformisée	%	moyen	\$	part égale	\$
	totale (ha)	(A)	au 15-09-2017	(B)	(A-B)	(C)	(D)	(C+D)
Saints-Anges	6 923	7,66 %	126 734 976 \$	3,11 %	5,39 %	2 318 \$	3 909 \$	6 227 \$
Saint-Bernard	8 936	9,88 %	288 999 320 \$	7,10 %	8,49 %	3 651 \$	3 909 \$	7 560 \$
Frampton	14 926	16,51 %	161 171 395 \$	3,96 %	10,24 %	4 403 \$	3 909 \$	8 312 \$
Saint-Elzéar	8 674	9,59 %	262 004 781 \$	6,44 %	8,02 %	3 449 \$	3 909 \$	7 358 \$
Sainte-Hénédine	5 108	5,65 %	137 076 289 \$	3,37 %	4,51 %	1 939 \$	3 909 \$	5 848 \$
Sainte-Marguerite	8 335	9,22 %	131 299 649 \$	3,23 %	6,23 %	2 679 \$	3 909 \$	6 588 \$
Saint-Isidore	10 118	11,19 %	385 131 272 \$	9,47 %	10,33 %	4 442 \$	3 909 \$	8 351 \$
Vallée-Jonction	2 590	2,86 %	160 551 425 \$	3,95 %	3,41 %	1 466 \$	3 909 \$	5 375 \$
Scott	3 180	3,52 %	267 272 561 \$	6,57 %	5,05 %	2 171 \$	3 909 \$	6 080 \$
Ville de Sainte-Marie	10 906	12,05 %	1 381 763 802 \$	33,95 %	22,97 %	9 876 \$	3 909 \$	13 785 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	10 732	11,87 %	766 793 846 \$	18,85 %	15,36 %	6 605 \$	3 909 \$	10 514 \$
TOTAL	90 428	100 %	4 068 799 316 \$	100 %	100 %	42 999 \$	42 999 \$	85 998 \$





14100-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Gestion des programmes de la SHQ

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses pour la gestion des programmes de la SHQ imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 33 084 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 13 992 \$

quotes-parts

- 5 000 \$

surplus accumulés non affectés généraux

- 14 092 \$

revenus de commission SHQ

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 13 992 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 221-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Municipalités	Total \$
Saints-Anges	1 272 \$
Saint-Bernard	1 272 \$
Frampton	1 272 \$
Saint-Elzéar	1 272 \$
Sainte-Hénédine	1 272 \$
Sainte-Marguerite	1 272 \$
Saint-Isidore	1 272 \$
Vallée-Jonction	1 272 \$
Scott	1 272 \$
Ville de Sainte-Marie	1 272 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 272 \$
TOTAL	13 992 \$

Immatriculation des véhicules automobiles

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service d'immatriculation des véhicules automobiles au montant de 120 170 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'appliquer des revenus estimés à 126 943 \$ provenant de la Société d'assurance automobile du Québec. Aucune quote-part n'est payable pour l'année 2018.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La différence prévue de 6 773 \$ sera transférée dans une affectation pour les budgets suivants de l'immatriculation des véhicules automobiles.

Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le budget total pour le Développement économique Nouvelle-Beauce de l'année 2018 est de 673 970 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

- 250 000 \$ contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant des quotes-parts
- 145 294 \$ contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce provenant du Fonds de développement des territoires
- 214 040 \$ revenus du milieu
- 29 605 \$ fonds d'administration générale
- 35 031 \$ fonds de développement des territoires provenant des anciens fonds : Fonds jeunes entrepreneurs, Fonds économie sociale, Fonds de soutien aux projets d'entreprises en démarrage

De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte un montant de 35 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires en prévision de l'augmentation estimée de la contribution financière pour 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

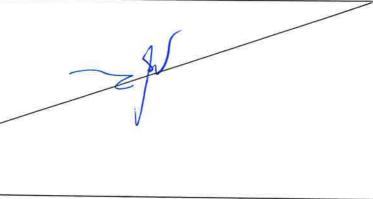
Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 250 000 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Qu'un montant de 35 000 \$ soit affecté pour le budget 2019.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 250 000 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2018 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2017	%	Population Décret 2016 Décret r° 1099-2016	%	TOTAL %	TOTAL
Cainta Anges	406 704 070 0	0.44.00				
Saints-Anges	126 734 976 \$	3,11 %	1 196	3,21 %	3,16 %	7 900 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	7,10 %	2 290	6,15 %	6,62 %	16 550 \$
Frampton	161 171 395 \$	3,96 %	1 364	3,66 %	3,81 %	9 525 3
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	6,44 %	2 381	6,39 %	6,41 %	16 025 3
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	3,37 %	1 282	3,44 %	3,40 %	8 500 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	3,23 %	1 123	3.02 %	3,13 %	7 825 3
Saint-Isidore	385 131 272 \$	9,47 %	2 996	8.04 %	8,76 %	21 900 3
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	3,95 %	1 971	5,29 %	4,62 %	11 550 3
Scott	267 272 561 \$	6,57 %	2 347	6.30 %	6,44 %	16 100 3
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	33,95 %	13 702	36,81 %	35,38 %	88 450 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	18,85 %	6 589	17,69 %	18,27 %	45 675 \$
TOTAL	4 068 799 316 \$	100 %	37 241	100 %	100 %	250 000





14103-11-2017



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Destination Beauce

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2016, Destination Beauce couvre le territoire des trois (3) MRC de la Beauce, soit la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le budget total pour l'année 2018 est de 455 723 \$ et les revenus applicables à ces dépenses sont :

300 760 \$ contributions MRC

13 000 \$ subvention provenant d'Emplois Été Canada

104 000 \$ subventions - projet route touristique

38 000 \$ autres revenus

ATTENDU que le bureau de Destination Beauce est situé dans l'édifice du Bureau d'information touristique de Sainte-Marie;

ATTENDU que des frais de 2 700 \$ seront payables annuellement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Ville de Sainte-Marie afin de couvrir la dépense en électricité du bâtiment, et ce, en plus du budget de 101 838 \$ représentant la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la base de répartition retenue entre les trois (3) MRC pour répartir la dépense est le per capita;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 104 538 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 104 538 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 352-11-2015.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 1^{er} février, le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.

2

QUOTE-PART 2018 – DESTINATION BEAUCE

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 15-09-2017	%	Population Décret 2016 Décret nº 1099-2016	%	TOTAL	TOTAL \$
Saints-Anges	126 734 976 \$	3,11 %	1 196	3,21 %	3,16 %	3 303 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	7,10 %	2 290	6,15 %	6,62 %	6 920 \$
Frampton	161 171 395 \$	3,96 %	1 364	3.66 %	3,81 %	3 983 \$
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	6,44 %	2 381	6,39 %	6.41 %	6 701 \$
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	3,37 %	1 282	3.44 %	3,40 %	3 554 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	3,23 %	1 123	3,02 %	3,13 %	3 272 \$
Saint-Isidore	385 131 272 \$	9,47 %	2 996	8.04 %	8,76 %	9 158 9
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	3,95 %	1 971	5,29 %	4,62 %	4 830 \$
Scott	267 272 561 \$	6.57 %	2 347	6.30 %	6,44 %	6 732 \$
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	33,95 %	13 702	36,81 %	35,38 %	36 986 9
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	18,85 %	6 589	17,69 %	18,27 %	19 099 \$
TOTAL	4 068 799 316 \$	100 %	37 241	100 %	100 %	104 538 \$



14105-11-2017



No de résolution ou annotation

14104-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Fonds d'intervention régional

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Fonds d'intervention régional imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 79 400 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

40 000 \$ subvention Fonds de développement des territoires

- 10 000 \$ partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

29 400 \$ quotes-parts

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 29 400 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 223-11-2005

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 - FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE

Municipalités	Population Déc. 2016 Décret nº 1099-2016	TOTAL %	TOTAL
Saints-Anges	1 196	3,21 %	944 \$
Saint-Bernard	2 290	6,15 %	1 808 \$
Frampton	1 364	3,66 %	1 076 \$
Saint-Elzéar	2 381	6,39 %	1 879 \$
Sainte-Hénédine	1 282	3,44 %	1 011 \$
Sainte-Marguerite	1 123	3,02 %	888 \$
Saint-Isidore	2 996	8,04 %	2 364 \$
Vallée-Jonction	1 971	5,29 %	1 555 \$
Scott	2 347	6,30 %	1 852 \$
Ville de Sainte-Marie	13 702	36.81 %	10 822 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 589	17,69 %	5 201 \$
TOTAL	37 241	100 %	29 400 \$

Sécurité incendie – Volet coordination

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet coordination, imputables aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 197 798 \$ (incluant 2 000 \$ de dépenses d'investissement) soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 130 798 \$ quotes-parts

 20 000 \$ subvention estimée pour la formation des pompiers à temps partiel

 40 000 \$ facturation estimée aux municipalités pour les dépenses de formation des pompiers à temps partiel

- 5 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

 2 000 \$ revenus aux fins fiscales (transferts des activités de fonctionnement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet coordination, au montant total de 130 798 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 224-11-2005.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 - SÉCURITÉ INCENDIE - COORDINATION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2017	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	126 734 976 \$	3,11 %	4 068 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	7,10 %	9 287 \$
Frampton	161 171 395 \$	3,96 %	5 180 \$
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	6,44 %	8 423 \$
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	3,37 %	4 408 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	3,23 %	4 225 \$
Saint-Isidore	385 131 272 \$	9,47 %	12 387 \$
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	3,95 %	5 167 \$
Scott	267 272 561 \$	6,57 %	8 593 \$
Ville de Sainte-Marie	1 381 763 802 \$	33,95 %	44 405 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	18,85 %	24 655 \$
TOTAL	4 068 799 316 \$	100 %	130 798 \$

Sécurité incendie – Volet prévention (excluant Sainte-Marie)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses du Service de la sécurité incendie – Volet prévention, imputables aux 10 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 75 828 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 75 828 \$ quotes-parts

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts, volet prévention, au montant total de 75 828 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 253-06-2007.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 - SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION

Municipalités	Richesse foncière uniformisée au 15-09-2017	TOTAL	TOTAL \$
Saints-Anges	126 734 976 \$	4,72 %	3 579 \$
Saint-Bernard	288 999 320 \$	10,76 %	8 159 \$
Frampton	161 171 395 \$	6,00 %	4 550 \$
Saint-Elzéar	262 004 781 \$	9,75 %	7 393 \$
Sainte-Hénédine	137 076 289 \$	5,10 %	3 867 \$
Sainte-Marguerite	131 299 649 \$	4,89 %	3 708 \$
Saint-Isidore	385 131 272 \$	14,33 %	10 866 \$
Vallée-Jonction	160 551 425 \$	5,98 %	4 535 \$
Scott	267 272 561 \$	9,95 %	7 545 \$
Ville de Sainte-Marie	N/A	N/A	N/A
Saint-Lambert-de-Lauzon	766 793 846 \$	28,52 %	21 626 \$
TOTAL	2 687 035 514 \$	100 %	75 828 \$

Salle de spectacles régionale - Ovascène

ATTENDU que Ovascène est un organisme à but non lucratif et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants et 10 et suivants du Code municipal, la MRC a adopté à la séance du 21 octobre 2003, une résolution indiquant son intention d'acquérir compétence pour la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que toutes les municipalités ont accepté localement, par résolution, de déléguer à la MRC leur compétence sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU que la MRC a adopté à sa séance du 18 novembre 2003, par la résolution nº 6675-11-2003, qu'elle a compétence en vertu des dispositions du Code municipal sur la gestion de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU qu'un règlement portant le n° 203-04-2004 relatif à une entente intermunicipale sur la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale a été adopté le 20 avril 2004;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été signé entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la Polyvalente Benoît-Vachon et Ovascène, concernant la Salle de spectacles régionale;



14107-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 9 une participation financière annuelle pour l'aide à la diffusion, payable à Ovascène ainsi que le paiement par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'assurance responsabilité civile d'Ovascène;

ATTENDU que ledit protocole prévoit à l'article 8 et suivants une participation financière annuelle pour le fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements, payable à la Commission scolaire Beauce-Etchemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

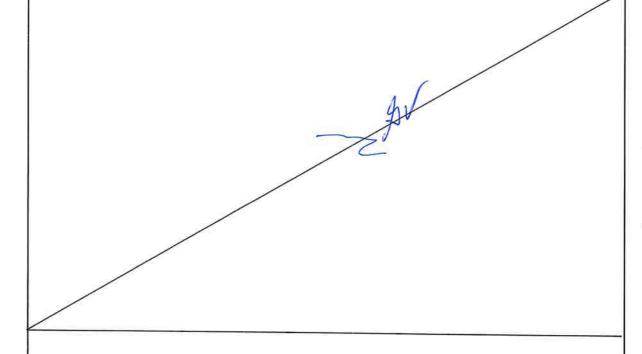
Que le conseil autorise le versement d'un montant total de 73 742 \$ à titre de participation financière pour l'aide à la diffusion et au fonds de remplacement et de développement des installations et des équipements de la Salle de spectacles régionale ainsi que la couverture d'assurance responsabilité civile. Cette participation financière est intégrée aux prévisions budgétaires 2018 et est payable par les 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 73 742 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 333-02-2014.

De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à rembourser la couverture en assurance responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une protection de 5 M\$ à Ovascène.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.



SALLE DE SPECTACLES RÉGIONALE - OVASCÈNE – RÉPARTITION SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2018

	50	%		25 %			25 %			
Municipalités	Prox	imité		Population		Richesse for	sée			
, 	%	\$	Décret 2016	%	\$	15-09-2017	%	\$	Total	%
Saints-Anges	1,90 %	701 \$	1 196	3,21 %	592 \$	126 734 976 \$	3,11 %	573 \$	1 866 \$	2,53 %
Saint-Bernard	1,90 %	701 \$	2 290	6,15 %	1 134 \$	288 999 320 \$	7,10 %	1 309 \$	3 144 \$	4,26 %
Frampton	1,90 %	701 \$	1 364	3,66 %	675 \$	161 171 395 \$	3,96 %	730 \$	2 106 \$	2,86 %
Saint-Elzéar	1,90 %	701 \$	2 381	6,39 %	1 178 \$	262 004 781 \$	6,44 %	1 187 \$	3 066 \$	4,16 %
Sainte-Hénédine	1,90 %	701 \$	1 282	3,44 %	634 \$	137 076 289 \$	3,37 %	621 \$	1 956 \$	2,65 %
Sainte-Marguerite	1,90 %	701 \$	1 123	3,02 %	557 \$	131 299 649 \$	3,23 %	595 \$	1 853 \$	2,51 %
Saint-Isidore	1,90 %	701 \$	2 996	8,04 %	1 482 \$	385 131 272 \$	9,47 %	1 746 \$	3 929 \$	5,33 %
Vallée-Jonction	1,90 %	701 \$	1 971	5,29 %	975 \$	160 551 425 \$	3,95 %	728 \$	2 404 \$	3,26 %
Scott	1,90 %	701 \$	2 347	6,30 %	1 161 \$	267 272 561 \$	6,57 %	1 211 \$	3 073 \$	4,17 %
Ville de Sainte-Marie	81,00 %	29 860 \$	13 702	36,81 %	6 787 \$	1 381 763 802 \$	33,95 %	6 261 \$	42 908 \$	58,18 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	1,90 %	701 \$	6 589	17,69 %	3 261 \$	766 793 846 \$	18,85 %	3 475 \$	7 437 \$	10,09 %
TOTAL	100 %	36 870 \$	37 241	100 %	18 436 \$	4 068 799 316 \$	100 %	18 436 \$	73 742 \$	100 %





14108-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de logement social, le 20 juin 2017 par l'adoption du règlement n° 374-06-2017, en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRC spécifiée dans ce règlement s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

ATTENDU que le déficit total estimé en 2018 pour l'Office régional d'habitation est de 659 714 \$ (incluant 125 547 \$ dans le cadre du programme de supplément au loyer et 14 000 \$ pour AccèsLogis);

ATTENDU que le déficit est financé à 10 % par la MRC et 90 % par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la quote-part imputable aux 11 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 78 571 \$ soit adoptée telle que préparée par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotes-parts au montant total de 78 571 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 374-06-2017;

Ces quotes-parts seront révisées lors de l'approbation du budget par la SHQ et seront payables en trois (3) versements égaux soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

QUOTE-PART 2018 – OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Municipalités	Habitation à loyer modique (HLM)	Programme de supplément au loyer (PSL)	AccèsLogis	
Saints-Anges	1 383			
Saint-Bemard	3 226			
Frampton	3 042			
Saint-Elzéar	3 733			
Sainte-Hénédine	6 690			
Sainte-Marguerite	2 347			
Saint-Isidore	9 256	2 931		
Vallée-Jonction	4 082			
Scott	3 237			
Ville de Sainte-Marie	11 789	9 624	14 000 \$	
Saint-Lambert-de-Lauzon	3 231			
TOTAL	52 016	12 555	14 000\$	

14109-11-2017



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Véloroute de la Chaudière (11municipalités) – Entretien et gestion

ATTENDU que le 16 mai 2000, la MRC de La Nouvelle-Beauce signait une entente intermunicipale, concernant l'implantation d'une voie cyclable dans le cadre de la Route verte du Québec;

ATTENDU que depuis la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la construction de la voie cyclable et que cette dernière est opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adhéré à l'entente au cours de l'année 2004 par sa résolution n° 235-04;

ATTENDU que la MRC a déclaré sa compétence afin d'assurer la gestion, l'entretien, la réparation et la rénovation majeure de la Véloroute, le 20 juin 2017, par l'adoption du règlement n° 372-06-2017;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRC spécifiée dans ce règlement s'exerce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

ATTENDU la création du Parc régional la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce par le règlement n° 380-11-2017;

ATTENDU que les contrats d'entretien de la voie cyclable seront accordés par résolution du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses imputables à la Véloroute soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture. Le montant total des dépenses est de 853 215 \$ (incluant 460 000 \$ de dépenses d'investissement).

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 109 559 \$ quotes-parts

- 43 656 \$ subvention entretien de la Route verte

- 460 000 \$ règlement d'emprunt

- 240 000 \$ revenus aux fins fiscales (amortissement)

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 109 559 \$ réparties en fonction des critères prévus au règlement n° 161-08-2000.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

- 9193 -

Voir le tableau à la page suivante.

QUOTE-PART 2018 VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE : ENTRETIEN ET GESTION

Municipalités	River	% aines tructure		23 % llation décre cret nº 1099-2		Richesse fonci	% ère uniform -2017	isée	TOTAL \$	TOTAL %
Saints-Anges			1 196	3,21 %	809 \$	126 734 976 \$	3,11 %	784 \$	1 593 \$	1,45 %
Saint-Bernard			2 290	6,15 %	1 550 \$	288 999 320 \$	7,10 %	1 789 \$	3 339 \$	3,05 %
Frampton			1 364	3,66 %	922 \$	161 171 395 \$	3,96 %	998\$	1 920 \$	1,75 %
Saint-Elzéar			2 381	6,39 %	1 610 \$	262 004 781 \$	6,44 %	1 623 \$	3 233 \$	2,95 %
Sainte-Hénédine			1 282	3,44 %	867 \$	137 076 289 \$	3,37 %	849 \$	1 716 \$	1,57 %
Sainte-Marguerite			1 123	3,02 %	761 \$	131 299 649 \$	3,23 %	814 \$	1 575 \$	
Saint-Isidore	6 %	3 550 \$	2 996	8,04 %	2 026 \$	385 131 272 \$	9,47 %	2 386 \$	7 962 \$	1,44 %
Vallée-Jonction	16 %	9 466 \$	1 971	5,29 %	1 333 \$	160 551 425 \$	3,95 %	995\$	11 794 \$	7,27 %
Scott	15 %	8 874 \$		6,30 %	1 588 \$	267 272 561 \$	6,57 %	1 656 \$	12 118 \$	10,77 %
Ville de Sainte-Marie	44 %	26 030 \$		36,81 %	9 275 \$	1 381 763 802 \$	33,95 %	8 555 \$		11,06 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	19 %	11 241 \$	6 589	17,69 %	4 458 \$	766 793 846 \$	18,85 %	4 750 \$	43 860 \$ 20 449 \$	40,02 % 18,67 %
TOTAL	100 %	59 161 \$	37 241	100 %	25 199 \$	4 068 799 316 \$	100 %	25 199 \$	109 559 \$	100 %





14110-11-2017



No de résolution

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d2) 10 municipalités

Transport de personnes « adapté et collectif » (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes (adapté et collectif) par sa résolution nº 7668-12-2005 conformément aux articles 678.0.1 et suivants et articles 10 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté à la séance du 21 mars 2006, le règlement n° 232-03-2006 relatif aux modalités et conditions administratives et financières en matière de transport de personnes (adapté et collectif);

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 pour le transport adapté sont estimées à 672 638 \$.

ATTENDU que le montant de la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce totalise 65 344 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 pour le transport collectif sont estimées à 251 980 \$;

ATTENDU que la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le transport collectif est nulle puisque les subventions et contributions des usagers sont suffisantes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce (adapté);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la contribution financière pour le transport de personnes (adapté) de la MRC de La Nouvelle-Beauce imputables aux 10 municipalités participantes au montant de 65 344 \$ représentant un taux de 2,13 \$ per capita, soient adoptées.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 65 344 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 232-03-2006.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

- 9195 -

Voir le tableau à la page suivante.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

QUOTE-PART 2018 TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE - ADAPTÉ

Municipalités	Population Déc. 2016 Décret nº 1099-2016	2,1318 \$ per capita
Saints-Anges	1 196	2 549 \$
Saint-Bernard	2 290	4 882 \$
Frampton	1 364	2 908 \$
Saint-Elzéar	2 381	5 076 \$
Sainte-Hénédine	1 282	2 733 \$
Sainte-Marguerite	1 123	2 394 \$
Saint-Isidore	2 996	6 387 \$
Vallée-Jonction	1 971	4 202 \$
Scott	2 347	5 003 \$
Ville de Sainte-Marie	13 702	29 210 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 589	N/A
TOTAL	37 241	65 344 \$

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités excluant Saint-Lambert-de-Lauzon)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement n° 147-03-99 autorisant la conclusion d'une entente habilitant la MRC de La Nouvelle-Beauce à exploiter un système de gestion des déchets ou une partie d'un tel système;

ATTENDU que l'article 9 dudit règlement portant sur les modalités de paiement mentionne que la demande de paiement est fixée lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles;

ATTENDU que les articles 7 et 8 dudit règlement portant sur le mode de répartition des dépenses prévoient une répartition au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités ou à défaut la quantité de déchets estimés;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables correspondant à une facturation à la tonne métrique au coût net de 190,22 \$/T.M.;

ATTENDU que les dépenses pour la collecte d'arbres de Noël correspondant à une facturation estimée de 2,36 \$/arbre;

ATTENDU que les activités de vidange des fosses septiques incluant le transport et la valorisation des boues sont estimées à 190 \$ par vidange. La fréquence des vidanges est à tous les deux ans pour les résidences permanentes (95 \$/an) et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières (47,50 \$/an). Pour les fosses de 6,8 mètres cubes et plus, une tarification spéciale est facturée et celle-ci est estimée à 65 \$ net du mètre cube par année;





14111-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une partie des montants de redevances remboursés aux municipalités dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » doivent être conservés pour le paiement des dépenses liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

Que les dépenses suivantes soient adoptées, telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture :

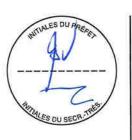
- a) Gestion du service : 62 789 \$
- b) Activités de récupération : 648 328 \$
- c) Vidanges et valorisation des boues de fosses septiques : 355 490 \$
- d) Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) et de son financement : 5 445 607 \$ (incluant 2 045 000 \$ en dépenses d'investissement)
- e) Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : 141 958 \$ (incluant 1 500 \$ en dépenses d'investissement)

Il est également résolu que ces dépenses soient payables de la façon suivante :

a) Dépenses pour la gestion du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles payables par des quotesparts au montant total de 62 789 \$ réparties au prorata de la quantité de déchets déposés par chacune des municipalités.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

- b) Dépenses des activités de récupération par des revenus de facturation pour un montant estimé de 542 053 \$, pour la collecte sélective incluant le transport vers un centre de tri des matières recyclables et la collecte d'arbres de Noël, par l'affectation des revenus de la redevance à l'enfouissement pour un montant de 60 000 \$ afin de couvrir la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'Éco-Centre et par l'affectation des revenus de compensation de collecte sélective pour un montant de 46 275 \$ afin de couvrir les dépenses du centre de tri.
- c) Dépenses pour les activités vidanges des boues de fosses septiques par une facturation mensuelle aux municipalités pour un montant de 355 490 \$.
- d) Dépenses du CRGD payables par des revenus de facturation du coût à la tonne pour un montant de 2 632 575 \$ et l'appropriation à même les surplus accumulés exclusifs Nouvelle-Beauce d'un montant de 33 750 \$. Le coût à la tonne est fixé par la grille de tarification 2018, payable également par d'autres revenus pour un total de 86 500 \$ ainsi que des affectations et revenus à des fins fiscales pour 2 692 782 \$ (incluant un revenu fiscal pour un nouvel emprunt, un revenu fiscal pour l'amortissement et un revenu fiscal pour des transferts d'activités de fonctionnement).



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles payables par l'affectation des redevances à l'enfouissement pour un montant de 140 458 \$ et un revenu fiscal pour des transferts d'activités de fonctionnement pour un montant de 1 500 \$.

QUOTE-PART 2018 – GESTION DU SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Municipalités	Quantité de déchets T.M. (Collecte sélective porte-à-porte + CRGD) 1er oct 2016 au 30 sept 2017	TOTAL %	TOTAL \$
Saints-Anges	509,45	3,05 %	1 915\$
Saint-Bernard	1 559,87	9,34 %	5 864 \$
Frampton	674,29	4,04 %	2 537 \$
Saint-Elzéar	1 159,16	6,94 %	4 358 \$
Sainte-Hénédine	671,78	4,02 %	2 524 \$
Sainte-Marguerite	508,44	3,04 %	1 909 \$
Saint-Isidore	1 896,70	11,35 %	7 127 \$
Vallée-Jonction	1 040,86	6,23 %	3 912 \$
Scott	1 397,12	8,36 %	5 249 \$
Ville de Sainte-Marie	7 291,29	43,63 %	27 394 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	N/A	N/A	N/A
TOTAL	16 708,96	100 %	62 789 \$

d) 6 municipalités

Inspection régionale

ATTENDU que le règlement n° 341-12-2014 qui a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2014, autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (remplace le règlement n° 187-09-2002);

ATTENDU que l'article 11 de l'entente intermunicipale prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente peut le faire sous certaines conditions;

ATTENDU que le règlement nº 187-09-2002 couvrait initialement les municipalités de Saints-Anges, de Saint-Elzéar et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'est jointe à l'entente en 2003;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore s'est jointe à l'entente au cours de l'année 2004;

ATTENDU que la municipalité de Frampton s'est jointe à l'entente en date du 1^{er} janvier 2015;





14112-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les municipalités ont délégué leur compétence en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU qu'il y a trois (3) critères utilisés pour répartir les dépenses, soit le nombre de permis émis pour chaque municipalité entre le 1^{er} octobre précédent au 30 septembre de l'année en cours, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information sur les dérogations mineures, effectuer des visites de terrains, appliquer les règlements de nuisances, participer aux rencontres des comités d'urbanisme ainsi que la participation à de la formation continue et le nombre de kilométrages parcourus pour chaque municipalité;

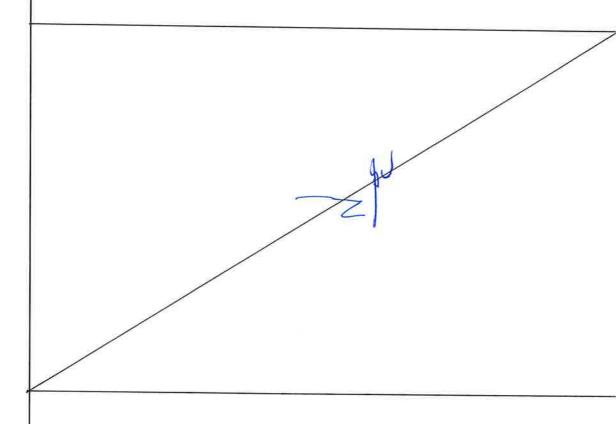
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour l'inspection régionale imputables aux six (6) municipalités participantes au montant de 152 001 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 152 001 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 341-12-2014.

Ces quotes-parts sont payables en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.



QUOTE-PART 2018 - INSPECTION RÉGIONALE

Période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 (12 mois)

Municipalités	Nombre de permis	%	Heures	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	TOTAL \$ 2018	Variations	TOTAL \$ 2017
Saints-Anges	85	11,18 %	338	12,54 %	2 500	15,08 %	12,93 %	19 654 \$	1 244 \$	18 410 \$
Saint-Elzéar	135	17,76 %	488	18,11 %	2 300	13,87 %	16,58 %	25 202 \$	-1 029 \$	26 231 \$
Sainte-Marguerite	84	11,05 %	350	12,99 %	2 172	13,10 %	12,38 %	18 818 \$	-1 169 \$	19 987 \$
Vallée-Jonction	94	12,37 %	370	13,73 %	1 947	11,75 %	12,61 %	19 167 \$	-1 006 \$	20 173 \$
Saint-Isidore	232	30,53 %	600	22,26 %	4 763	28,71 %	27,18 %	41 313 \$	- 1 123 \$	42 436 \$
Frampton	130	17,11%	549	20,37 %	2 900	17,49 %	18,32 %	27 847 \$	1 279 \$	26 568 \$
TOTAL	760	100 %	2 695	100 %	16 582	100 %	100 %	152 001 \$	- 1 804 \$	153 805 \$

- 1,17%







14113-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Conformité des installations septiques

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction désirent offrir le service de conformité des installations septiques sur leur territoire;

ATTENDU que les critères discutés pour répartir les dépenses sont : la moyenne arithmétique de trois (3) critères, soit le nombre de dossiers traités, le nombre d'heures travaillées afin de répondre aux différentes demandes d'information et visites sur le terrain et au nombre de kilométrages parcourus dans chacune des municipalités;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été adoptée par les municipalités participantes le 17 mars 2016 afin d'officialiser l'offre de service de conformité des installations septiques aux six (6) municipalités;

ATTENDU qu'une proposition de prévisions budgétaires a été déposée et discutée par les parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses pour le service de conformité des installations septiques au montant de 15 108 \$ soient adoptées telles que préparées par le secrétaire-trésorier, avec dispense de lecture.

Ces dépenses sont payables ainsi :

- 10 195 \$ quotes-parts
- 4 913 \$ surplus accumulés affectés à cinq (5) municipalités

Il est également résolu d'adopter le tableau de répartition des quotesparts au montant total de 10 195 \$ réparties selon les critères prévus au règlement n° 345-03-2015.

La quote-part est payable en trois (3) versements égaux, soit le 7 mars, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de l'année 2018.

Voir le tableau à la page suivante.

QUOTE-PART 2018 - CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 (12 mois)

Municipalités	Nombre de dossiers	%	Heures	%	Kilométrages parcourus	%	Moyenne des 3 critères en %	TOTAL \$ 2017	Variation	TOTAL \$ 2016
Saints-Anges	23	9,58 %	43	9,56 %	494	10,64 %	9,93 %	1 500 \$	-686 \$	2 186 \$
Saint-Elzéar	25	10,42 %	47	10,44 %	128	2,76 %	7,88 %	1 191 \$	-1 253	2 444 \$
Sainte-Marguerite	26	10,83 %	49	10,89 %	490	10,56 %	10,76 %	1 625 \$	- 552 \$	2 177 \$
Vallée-Jonction	17	7,08 %	32	7,11 %	168	3,62 %	5,94 %	897 \$	- 594 \$	1 491 \$
Saint-Isidore	63	26,26 %	118	26,22 %	1 363	29,37 %	27,27 %	4 122 \$	980 \$	3 142 \$
Frampton	86	35,83 %	161	35,78 %	1 998	43,05 %	38,22 %	5 773 \$	2 736 \$	3 037 \$
Total	240	100 %	450	100 %	4 641	100 %	100 %	15 108 \$	- 631 \$	14 477 \$

^{*} À l'exemption de Frampton, les municipalités auront un crédit de 965 \$ sur le montant présenté dans le tableau ci-haut jusqu'à concurrence d'un montant nul. (Solde des surplus accumulés de l'inspection régionale à cinq municipalités)







PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser des représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à signer les chèques et documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC;

ATTENDU que deux (2) signatures sont nécessaires, soit le préfet ou le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU que le présent conseil a procédé à l'élection d'un nouveau préfet et à la nomination d'un nouveau préfet suppléant;

ATTENDU que l'ancien préfet M. Richard Lehoux est sortant de ces charges, et de ce fait, il n'est plus autorisé à signer les documents de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les nouveaux titulaires à signer les chèques et documents bancaires de la MRC en plus des signatures du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron ou de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Pier Gignac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le nouveau préfet, M. Gaétan Vachon et le nouveau préfet suppléant, M. Réal Bisson à signer les chèques et documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

f) Nominations – Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA)

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) est un mécanisme pour le développement de la région afin de se concerter, se positionner comme région, se défendre et promouvoir les intérêts de la région, d'éviter le travail en silo et le dédoublement des efforts et des structures, de même que d'assurer une cohésion et une coordination de l'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le préfet, M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et le préfet suppléant, M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction à titre de membres votants ainsi que M. Mario Caron, à titre de membre observateur de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches.

14114-11-2017



14116-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Politique familiale et des aînés

g1) Nomination de la représentante des questions familles/aînés (RQFA) du conseil des maires

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu l'aide financière du ministère de la Famille et du ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation du Québec pour une démarche collective d'élaboration de politiques familiales et de plans d'action;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit nommer un représentant des questions touchant les familles et les aînés;

ATTENDU que cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur les questions entourant les familles et les aînés ainsi que la présidence du comité (non rémunéré) mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne Mme Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés au nom du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar comme substitut.

g2) Composition du nouveau comité de pilotage

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la composition du comité de pilotage créé par la résolution n° 13765-03-2017 entourant la démarche des politiques familiales et des aînés;

ATTENDU que cette démarche, coordonnée par la MRC, permettra à cette dernière et aux municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Saint-Lambert-de-Lauzon de se doter d'une politique familiale et des aînés et d'un plan d'action;

ATTENDU que le comité de pilotage doit être composé :

- Des représentants des questions touchant les familles et les aînés nommés par résolution par les municipalités et la MRC;
- De deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés;
- D'un représentant du CISSS-CA;
- Des porteurs de dossier au sein de l'équipe administrative des municipalités:
- De tout autre partenaire selon les besoins et les étapes de la démarche.

ATTENDU que le mandat du comité de pilotage est de planifier et de coordonner les travaux relatifs à l'élaboration des politiques familiales et des aînés et de ses plans d'action;

ATTENDU que le rôle du comité de pilotage sera de participer à l'ensemble de la démarche tout en suscitant la concertation du milieu et de faire la promotion de la politique dans la communauté en encourageant la vision « Penser et agir familles et aînés » dans les dossiers municipaux;





14117-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite de la démarche d'élaboration, la MRC et les municipalités devront constituer des comités qui auront pour mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'actualisation des politiques familiales et des aînés et des plans d'action qui en découleront;

ATTENDU que ce comité est non rémunéré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et unanimement résolu des municipalités participantes :

Que le comité de pilotage des politiques familiales et des aînés soit formé des représentants des questions familles/aînés au sein des conseils municipaux et des responsables du projet au sein des équipes administratives des municipalités.

Représentants des conseils municipaux :

- ✓ Michael Byrns, municipalité de Frampton
- ✓ Dolorès Drouin, municipalité de Saints-Anges
- ✓ Shirley McInnes, municipalité de Saint-Elzéar
- ✓ Michel Duval, municipalité de Sainte-Hénédine
- ✓ Brigitte Brochu, municipalité de Sainte-Marguerite
- ✓ Jacques Lirette, municipalité de Saint-Bernard
- ✓ Frédéric Vallières, municipalité de Scott
- ✓ Annick Campeau, municipalité de Sainte-Lambert-de-Lauzon

Représentants des équipes administratives municipales:

- ✓ Lindsay Longchamps, municipalité de Frampton
- √ Véronique Fortin, municipalité de Saints-Anges
- ✓ Xavier Nadeau-Tardif, municipalité de Saint-Elzéar
- ✓ Yvon Marcoux, municipalité de Sainte-Hénédine
- ✓ Mylène Sylvain, municipalité de Sainte-Marguerite
- ✓ Marie-Ève Parent, municipalité de Saint-Bernard
- ✓ Marie-Michèle Benoit, municipalité de Scott
- ✓ Marie-Pierre Savard-Naud, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Représentants des questions concernant les aînés :

- ✓ Maud Provençal, organisatrice communautaire, CISSS-CA et représentante du milieu de vie des aînés
- ✓ À déterminer, représentant(e) du milieu de vie des aînés

Représentant du CISSS-CA

✓ Hugo Vallée, agent de promotion et de prévention en matière de saines habitudes de vie (APPSHV)

Représentants de la MRC :

- ✓ Émie Thivierge, chargée de projet des politiques familiales et des aînés
- ✓ Marie-France Vallée, agente de développement rural



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

✓ Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés au nom du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar comme substitut

✓ Érick Olivier, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

De plus, le comité de pilotage pourra inviter des représentants d'organismes du milieu, aux besoins, lors de ses rencontres.

h) Avis de motion et de présentation - Règlement entourant la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier

Avis de motion et de présentation est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de « Règlement entourant la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement entourant la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

i) Abrogation de la résolution n° 14032-10-2017 intitulée « Modification au Règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce »

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce nécessite des travaux de rénovations majeures afin de remettre l'immobilisation dans son état premier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 14032-10-2017 étant donné l'adoption par la MRC du règlement n° 380-11-2017 (Règlement créant le Parc régional de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil abroge la résolution n° 14032-10-2017 intitulée « Modification au Règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce ».

14118-11-2017





14120-11-2017

14121-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

j) Avis de motion et de présentation – Règlement modifiant l'article 6 du règlement d'emprunt n° 373-06-2016 « Règlement relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 355-03-2016

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de Règlement modifiant l'article 6 du règlement n° 373-06-2017 intitulé « Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 355-03-2016 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 373-06-2017, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

k) Journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD - Prolongation d'un contrat

ATTENDU que le poste en titre a débuté le 26 juin 2017 (résolution n° 13882-06-2017);

ATTENDU qu'il s'agit habituellement d'un poste débutant en avril et se terminant à la fin novembre;

ATTENDU que cette année, ce poste a été vacant pendant six (6) semaines:

ATTENDU que le prolongement de quatre (4) semaines n'a pas d'impact au niveau budgétaire si ce n'est que d'avoir deux (2) semaine en banque de salaire pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la prolongation du contrat de M. Christian Verret au poste de journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD, et ce, jusqu'au 29 décembre 2017.

Il est également convenu que le calcul de ses bénéfices marginaux (vacances, maladie, etc.) soient calculés dans ce sens et en fonction de la convention collective en vigueur.



14122-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Adoption de la grille de tarification 2018 du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2018 du CRGD de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2018 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de la Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant maximum de 332,28 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2018 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Grille de tarification 2018 Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces tarifs sont :

Déchets solides	109,50 \$/T.M.
Matériaux secs	109,50 \$/T.M.
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.

- * Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édictées par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.
- * Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglaçage et nettoyage de boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Varia

Aucun sujet.



14123-11-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon Préfet

Mario Caron Directeur général et secrétaire-trésorier





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

